



## MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

### PROCES VERBAL DE LA REUNION

#### DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2017

**L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance  
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

**Etaient présents :** Mme DEBRAY Christine, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, M. GIRARD Emmanuel, Mme NORMAND Pascale, Mme ALIX Florence, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland

**Procurations :** M. LAUNAY Jean-Paul à Mme DAMOIS Virginie, M. GOUMENT Christophe à Mme DEBRAY Christine, Mme HAYOT Rachel à M. GAUTIER Daniel

**Absents :** M. PAIN Eric, Mme DOUBLET Frédérique, M. RAPEAUD Olivier, M. BERTIN Denis

**Secrétaire de séance :** Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 5 septembre 2017

Date d'affichage : 18 septembre 2017

En exercice : 21

présents : 14

Votants : 17

#### Ordre du jour

- 1) **Centre-ville** : choix de la procédure de mise en œuvre opérationnelle
- 2) Etude d'une nouvelle signalisation routière sur la commune
- 3) **Conseil départemental** : approbation du contenu du Contrat de Pôles de Services de Donville les Bains
- 4) **SDEM** : approbation de la modification des statuts et extension de périmètre
- 5) **Syndicat Intercommunal du Camping Donville-Granville** : convention pour la mise à disposition d'un bloc sanitaire et d'une parcelle
- 6) Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques granvillaises pour l'année scolaire 2016/2017
- 7) **Fonds de solidarité pour le logement** - année 2017
- 8) **A.E.J. et restauration scolaire** : Modification de la délibération des tarifs rentrée 2017/2018
- 9) Mise à disposition gratuite de la salle Paul Bourey à l'Amicale des Diables Bleus
- 10) **Personnel** : modification du tableau des effectifs
- 11) **Personnel** : suppression de postes permanents vacants
- 12) **Personnel** : création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 13) **Urbanisme** : délégation au Maire pour un contentieux d'urbanisme
- 14) Questions diverses
  - signature de la convention instituant le Projet Educatif Territorial

Approbation des procès-verbaux du 07/06/2017, 30/06/2017 et 04/07/2017 :

Vote : Pour 16                    abstention : 1

Mme DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

**1-Centre-ville : choix de la procédure de mise en œuvre opérationnelle**

Le cabinet Marchand-Gazelle, qui a élaboré l'étude urbaine portant sur l'aménagement du centre-ville, accompagné de la société Aménagéo, a présenté, lors de la réunion toutes commissions du 12 juillet dernier, deux hypothèses de mise en œuvre opérationnelle du projet :

- 1- Céder l'ensemble du foncier
- 2- Aménager le site et céder les ilots viabilisés

Pour en faciliter la lecture, les hypothèses sont reprises sous la forme d'un tableau de synthèse comparatif ci-après et suivi d'un planning prévisionnel indicatif joint en annexe.

	Hypothèse I Céder l'ensemble du foncier à un aménageur	Hypothèse II Aménager le site et céder des ilots viabilisés à un (ou plusieurs) promoteur(s) ou constructeur(s)
<b>Modalités générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Modalités similaires (dans l'esprit) à la cession d'une concession dans une ZAC.</li> <li>*Acquisition du foncier par l'aménageur.</li> <li>*Obligation pour l'aménageur de réaliser les aménagements et la viabilisation des espaces destinés à devenir publics et de réaliser ou faire réaliser le programme de constructions projeté.</li> <li>*Cession de l'ensemble du foncier en une seule fois (ou en plusieurs fois) selon des modalités et des échéances précises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Aménagement et viabilisation des espaces destinés à devenir public par la Ville.</li> <li>*Cession d'ilots viabilisés à un (ou plusieurs) promoteur(s) ou constructeur(s).</li> <li>*Obligation pour le promoteur de construire le programme de construction projeté conventionnellement sur chaque îlot cédé.</li> <li>*Cession de chaque îlot selon le rythme souhaité par la Ville en fonction de la libération des lieux ( solution envisageable pour la salle des fêtes).</li> </ul>
<b>Détail opérationnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Établir un cahier des charges <u>détaillé</u> de la nature des aménagements et du programme de construction <u>avant toute consultation</u>. <i>NOTA : le niveau de détail des prestations est de l'ordre de l'Avant-Projet.</i></li> <li>*Fixer précisément les limites de prestations imposées à l'aménageur.</li> <li>*Prévoir une convention de PUP si nécessaire pour réalisation et prise en charge justifiée des travaux extérieurs au site.</li> <li>*Réalisation d'une consultation formalisée d'aménageur.</li> <li>*Choix d'un aménageur.</li> <li>*Constitution de son équipe de conception et de maîtrise d'œuvre.</li> <li>*Établissement par l'aménageur du projet d'aménagement.</li> <li>*Validation par la Ville.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Accompagnement éventuel par un AMO (Assistant Maîtrise d'Ouvrage) selon les compétences mobilisables en mairie.</li> <li>*Choix d'une équipe de conception et de maîtrise d'œuvre.</li> <li>*Réalisation des études techniques du projet selon les défintions de la loi MOP.</li> <li>*Établissement, parallèlement, d'un cahier des charges de cession des ilots (programme, conditions de réalisation, prescriptions architecturales, prescriptions techniques).</li> <li>*Consultation de promoteur(s) ou constructeur(s) pour un ou plusieurs ilots et choix, à l'issue.</li> <li>*Exécution des travaux de viabilisation par la Ville avec éventuelle délégation de maîtrise d'ouvrage pour travaux sur la RD.</li> <li>*Exécution, après permis purgé de recours, des projets de constructions par les promoteurs.</li> </ul>

	<p>Exécution des travaux de viabilisation interne par l'aménageur et modalité à préciser pour les travaux externes (en l'absence de PUP)</p> <p>*Exécution, après permis purgé de recours, des projets de constructions par l'aménageur ou par un (ou des) promoteur(s) qu'il aura choisi</p>	
Avantages	<p>*La ville n'a qu'un rôle de contrôle et d'approbation.</p> <p>*Études diverses réalisées par l'aménageur à partir de l'avant-projet validé contractuellement, y compris, éventuellement, les travaux de libération du site.</p> <p>*Risque financier à la charge de l'aménageur</p>	<p>*Risque financier limité dans la proposition d'achat du promoteur</p> <p>*La Ville définit et réalise ses aménagements publics strictement selon ses souhaits et les adapte à sa convenance au fil des études.</p> <p>*La Ville programme elle-même le phasage de ses travaux.</p> <p>*La Ville cède les îlots au fur et à mesure de la libération des terrains (pb de la salle des fêtes).</p> <p>*Obtention de subventions ou de concours divers prévisible.</p>
Inconvénients	<p>*Prise en compte du risque financier dans la proposition d'achat de l'aménageur.</p> <p>*Absence de possibilité d'obtention de subvention (sauf conditions particulières).</p> <p>*Obligation de connaître, <u>avant la consultation</u>, le rythme de la libération des terrains (pb de la salle des fêtes).</p> <p>*Obligation d'avoir, <u>avant la consultation, un programme détaillé</u> des aménagements et des constructions à réaliser: études à réaliser en amont.</p> <p>*Difficulté à négocier contractuellement des adaptations non prévues avant la signature du contrat.</p>	<p>*La Ville doit gérer directement (ou avec un AMO) son équipe de maîtrise d'œuvre.</p> <p>*Gestion d'un budget spécifique à cette opération.</p> <p>*Si nécessité budgétaire, adaptation du phasage des travaux entre les besoins de desserte et les recettes attendues</p>

A l'issue de la réunion toutes commissions, il s'avère que la cession de l'ensemble du foncier à un opérateur, ne convient pas, tant que la déconstruction de la salle des fêtes n'est pas clairement programmée. En effet, pour qu'un aménageur accepte le risque financier de l'opération, l'îlot B (salle des fêtes) doit être intégré à la cession.

En revanche, l'hypothèse 2 permet, d'une part, de préserver la salle des fêtes dans un premier temps, et d'autre part de recevoir des subventions. Néanmoins la commune sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux restant dans le domaine public.

Dans le cadre du contrat de pôle de service initié par la nouvelle politique territoriale 2016-2021 du Département de la Manche, Donville les Bains peut envisager une subvention de 389 000€ pour ces aménagements

Il est également rappelé que la commune a sollicité la Région et l'EPF Normandie pour la déconstruction des anciennes écoles. Comme réalisé précédemment pour l'AGREX, cette intervention serait cofinancée par nos partenaires. Pour cette nouvelle intervention la part communale serait de 25% du montant hors taxe au lieu de 30% précédemment.

Il conviendra, pour cette opération, de créer un budget spécifique et d'organiser rapidement une réunion publique conduite par le cabinet Marchand-Gazelle.

En conséquence, vu l'avis de la commission du 12 juillet 2017 en faveur de l'hypothèse 2, le conseil municipal à l'unanimité valide la procédure suivante :

- Aménagement et viabilisation des espaces destinés à devenir public par la Ville.
- Cession d'îlots viabilisés à un (ou plusieurs) promoteur(s) ou constructeur(s).
- Obligation pour le promoteur de construire le programme de construction projeté conventionnellement sur chaque îlot cédé.
- Cession de chaque îlot selon le rythme souhaité par la Ville en fonction de la libération des lieux (solution envisageable pour la salle des fêtes).

*Monsieur LECUIR demande des explications sur le choix de l'hypothèse 2.*

*Monsieur DI MASCIO répond que l'hypothèse 2 a été retenue en réunion toutes commissions du 12/07/2017 considérant que la commune restera maître de la situation.*

Vote : Pour 17

## **2-Etude d'une nouvelle signalisation routière sur la commune**

La commune de Donville-les-Bains souhaite mettre en avant ses atouts touristiques, notamment l'espace bord de mer avec ses falaises et sa plage et d'autre part améliorer les déplacements de l'ensemble des usagers de la commune (habitants à l'année et touristes).

La signalisation actuellement en place au sein de la commune est complexe et ne permet pas aux usagers, notamment étrangers à la commune, de se repérer, se déplacer et se stationner de façon optimum.

Suite à une rencontre avec le Département et Manche Tourisme ce besoin a été évoqué.

Une rencontre a été organisée avec le CEREMA, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, afin d'évoquer les besoins de la commune.

La mise en place d'une nouvelle signalisation routière comprend :

- L'étude du fonctionnement des déplacements sur l'ensemble de la commune en travaillant notamment sur le déplacement des piétons et des cyclistes
- actualiser la signalisation directionnelle existante et la rendre plus lisible
- La création d'une signalisation permettant de faciliter les déplacements des usagers notamment vers l'espace du bord de mer
- Signaler les aires de stationnement en prenant en compte les usages définis par la commune

Ces études peuvent être cofinancées par le Conseil départemental à hauteur de 50% dans la limite de 15 000 € H.T. .

Compte-tenu de l'avis favorable des commissions travaux/risques du 17/07/2017,  
Le conseil municipal se prononce favorablement au lancement de cette étude.

*Mme FAGNEN vote contre considérant que la priorité est de travailler sur le plan de circulation avant d'étudier une nouvelle signalisation.*

*Monsieur DI MASCIO précise que l'étude comprend également des propositions sur le plan de circulation.*

Vote : Pour 14                      Contre : 1                      abstentions : 2

P.J. : proposition d'étude

### **3-Conseil départemental : approbation du contenu du Contrat de Pôles de Services de Donville les Bains**

La commune de Donville-les-Bains a candidaté fin 2016 pour établir un Contrat de Pôles de Services avec le Conseil départemental. Au regard du dossier présenté à une commission d'élus départementaux, l'assemblée départementale a validé la candidature lors de sa session du 24 mars 2017.

Après avoir présenté la commune et ses enjeux pour les quatre prochaines années, le présent contrat précise à travers des fiches-projets le programme d'actions 2017-2021 co-construit par les deux collectivités.

Le contrat de pôles de services de Donville-Les-Bains va être présenté aux élus départementaux lors de la commission permanente de septembre.

Le conseil municipal approuve le contenu des projets et les sollicitations financières figurant dans le contrat de pôles de services joint en annexe.

*Mme FAGNEN regrette que ce contrat n'est pas été évoqué au préalable en commission et remarque que les objectifs du contrat ne sont pas en adéquation avec les actions prévues par la municipalité.*

Vote : Pour 14                      Contre : 2                      abstention : 1

P.J. : contrat

### **4-SDEM : Approbation de la modification des statuts et extension de périmètre**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torgny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;

Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ

d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;

Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.

Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- accepte l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50

Vote : Pour 17

*P.J. : Délibérations du SDEM du 29/06/2017, statuts et note explicative*

#### **5-Syndicat Intercommunal du Camping Donville-Granville : renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un bloc sanitaire et d'une parcelle**

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de renouveler la convention de mise à disposition en annexe selon les modalités suivantes :

Le Syndicat Intercommunal du Camping Donville-Granville, consent à prêter le local bloc sanitaire nord et à mettre à disposition à l'année une parcelle pour le vestiaire arbitre (mobil home) située sur le camping de l'Ermitage à DONVILLE LES BAINS, afin de permettre l'usage du terrain de football de la plage.

Seuls les joueurs de football sont autorisés à accéder aux sanitaires nord, et seul l'arbitre aura accès au vestiaire.

Une redevance annuelle du montant d'un emplacement annuel pour un mobil home (2061.12€ en 2017) sera facturé selon le tarif en vigueur sur le terrain de camping.

La convention est pour la période d'octobre 2017 à avril 2018, soit 7 mois.

*M. le Maire étant également le Président du Syndicat, l'adjoint au sport signera la convention pour la commune.*

*Mmes GOGO, FAGNEN et M. LECUIR s'abstiennent « car cette situation qui devait être temporaire devient trop pérenne. L'engagement de faire un terrain lors de la campagne municipale de 2014 qu'en est-il ? C'est un pansement sur une jambe de bois. »*

*Mme NORMAND évoque les contraintes liées à la loi littoral.*

Vote : Pour 14            abstentions : 3

## **6-Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques granvillaises pour l'année scolaire 2016/2017**

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, 3 enfants donvillais étaient scolarisés aux écoles de Granville.

La commune de Granville a arrêté par délibération en date du 30/06/2017, le montant des frais de fonctionnement qui s'élève à :

- 1 176 € x 2 élèves maternels,
- 483 € x 1 élève élémentaire,

Soit un total de 2 835 €.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de participer aux frais de fonctionnement des écoles de Granville pour un montant de 2 835 € pour l'année 2016/2017.

Vote : Pour 17

*Participations scolaires attendues en 2017 : 34567€ dont 9490€ de Granville*

*Mme ALIX Stéphanie demande qu'un courrier de rappel soit fait aux usagers du parking du pôle jeunesse et Culture.*

## **7- Fonds de Solidarité pour le Logement - année 2017**

L'objectif de ce fonds est de permettre au ménage en difficulté de se maintenir dans leur logement, ou bien, faciliter l'accès à celui-ci, tel est l'esprit du fonds solidarité logement piloté par le conseil départemental en association avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, d'eau, la CAF et la MSA.

Pour l'exercice 2017 ; 0.70€ par habitant pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 2000 et 4999 habitants.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de l'autoriser à verser ce fonds comme mentionné ci-dessous :

0.70€ x 3 181\* habitants, soit une somme de 2 226.70 €

*\* population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017*

Vote : Pour : 17

*48 ménages donvillais ont bénéficié de ce fonds à hauteur de 17 022.80 € en 2016*

**8-A.E.J. et restauration scolaire : modification de la délibération des tarifs rentrée 2017/2018**

M. le maire propose à l'assemblée de modifier la délibération du 30/06/2017 comme suit :

**Tarifs Cantine**

	<b>2017/2018</b>	
	<b>COMMUNE *</b>	<b>HORS COMMUNE</b>
Elémentaire	<b>3.70€</b>	<b>4.75€</b>
Maternelle	<b>3.15€</b>	<b>4.75€</b>
Adulte	<b>7.00€</b>	<b>7.00€</b>

**Le Tarif hors commune est unique et sans aucune réduction possible.**

***\*Tarif appliqué à la commune de Bréville sur Mer qui prend en charge la différence entre le tarif commune et hors commune.***

**Les réductions des Tarifs "commune" pour la cantine sont ainsi applicables :**

Les familles **domiciliées** dans la commune pourront bénéficier d'une réduction de 0.75€ sur les tarifs cantine enfants dans la mesure où leur avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu **2017 (et non 2016)** répond aux critères d'ouverture d'un LEP (livret d'épargne populaire) en 2017.

*En conséquence, le revenu fiscal figurant sur l'avis d'imposition 2017 ne doit pas dépasser un plafond déterminé en fonction du nombre de parts.*

Vote : Pour 17

**9-Mise à disposition gratuite de la salle Paul Bourey à l'Amicale des Diables Bleus**

L'Amicale des Diables Bleus de Granville souhaite organiser la cérémonie Sidi-Brahim le 24 septembre 2017 dans notre commune et sollicite le prêt de la salle Paul Bourey pour organiser le repas.

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition la salle gratuitement.

Vote : Pour 17

**10-Personnel : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de modifier comme suit, le tableau des effectifs, conformément à l'avis de la commission administrative paritaire du 8 juin 2017 :



- **Création** d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Echelle indiciaire C3) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **Création** d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Echelle indiciaire C2) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **Création** d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet (Echelle indiciaire C3) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Afin de renforcer le service administratif, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a vu son effectif réduit suite à un départ en retraite, Monsieur le Maire propose :

- **Création** d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe, à compter d'un délai de deux mois après la déclaration du poste au centre de gestion.

Afin de pouvoir recruter un nouveau **Directeur Général des Services**, Monsieur le Maire propose de modifier comme suit, le tableau des effectifs :

- **Création** d'un grade d'Attaché à temps complet à compter de 2 mois après la déclaration du poste au Centre de Gestion.

Vote : Pour 17

### **11-Personnel : suppression de postes permanents vacants**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que deux emplois permanents sont vacants dans le tableau des effectifs. Considérant qu'il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants et après avis favorable du Comité Technique réuni le 16 juin 2017, il convient de supprimer ces emplois.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte :

A compter du 11 septembre 2017, la suppression des postes suivants :

- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Vote : Pour 17

### **12-Personnel : délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents **à temps complet et à temps non complet** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le conseil municipal à l'unanimité accepte :

La création d'un **emploi temporaire à temps non complet (4h25/35h)** pour assurer les fonctions liées à un accroissement temporaire d'activité en période scolaire dans le cadre **des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)** et selon les besoins du service, pour une période allant du **11 septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus**.

La rémunération de l'agent sera déterminée par **l'indice brut 347 (IM 325)** du grade **d'adjoint d'animation territorial** en vigueur.

La création d'un **emploi temporaire à temps complet (35h/35h)** pour assurer les fonctions liées à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif, pour une période allant du **12 septembre 2017 au 10 novembre 2017 inclus**.

La rémunération de l'agent sera déterminée par **l'indice brut 347 (IM 325)** du grade **d'adjoint administratif territorial** en vigueur.

Vote : Pour 16    abstention : 1

*Mme ALIX Stéphanie s'abstient car avait voté pour la semaine de 4 jours.*

### **13-Délégation au Maire pour un contentieux d'urbanisme**

*Par requête enregistrée par le greffe du Tribunal Administratif de CAEN le 16/07/2015, deux particuliers ont sollicité l'annulation du permis de construire N° PC 05016514J0020 accordé par le maire par arrêté du 16 février 2015 autorisant la réalisation d'un immeuble de cinq logements.*

*Le Tribunal Administratif de CAEN a prononcé l'annulation partielle du permis de construire contesté selon les termes d'un jugement du 20 avril 2016.*

*C'est contre ce jugement que les deux particuliers ont déposé une requête à la cour d'appel de Nantes.*

*Monsieur le Maire propose au conseil la délibération suivante :*

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à défendre en justice les requêtes en appel qui sont présentées par deux particuliers devant la cour d'appel de Nantes contre les jugements du 20 avril 2016 par lequel le tribunal administratif de Caen n'a fait que partiellement droit à leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 février 2015 par lequel le maire de Donville-les-Bains a accordé un permis de construire N° PC 05016514J0020 autorisant la réalisation d'un immeuble de cinq logements.

Et propose au conseil d'autoriser le Cabinet SOURON-SOLASSOL à défendre en action ce dossier.

*Trois élus refusent de participer au vote par manque d'informations sur ce recours.  
La délibération est reportée ultérieurement.*

#### **14- Questions diverses**

##### **Renouvellement de la convention PEDT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche du projet éducatif territorial (PEDT), la convention avec le Préfet, le directeur académique des services de l'éducation nationale et les représentants de la CAF, de la MSA et du collectif des associations partenaires de l'école publique a été renouvelée pour une période de deux ans. (convention jointe en annexe)

*Mme GOGO revient sur le questionnaire adressé aux parents pour maintenir la semaine de 4 jours et demi ou passer à 4 jours pour la rentrée 2018. Alors que lors de la réunion du conseil municipal, il s'agissait de la rentrée 2017.*

*Mme DAMOIS répond que le questionnaire était bien pour la rentrée 2018, mais que les parents se sont exprimés sur les questionnaires et pour une bonne part d'entre eux les réponses écrites étaient très favorables au retour à 4 jours.*

*Mme FAGNEN souhaite savoir combien de familles ont quitté l'école ? regrette qu'aucune réflexion n'a été faite au préalable entre les maires de Granville Terre et Mer.*

*Mesdames GOGO et FAGNEN souhaitent un compte-rendu sur les activités et les futurs projets des TAP.*

*Madame NORMAND remercie le comité des Fêtes pour toutes les animations de cet été.*

*Monsieur LECUIR exprime son mécontentement à propos du courrier que Monsieur le maire a adressé à l'Inspecteur d'Académie suite à son refus de passer à la semaine de 4 jours et précise que les activités péri-scolaires sont très bénéfiques aux apprentissages.*

*Mme DAMOIS répond que si c'était aussi bénéfique il aurait fallu que les TAP soient obligatoires et non facultatifs ; les enfants qui ne font pas d'activités avec leurs parents ne sont pas forcément ceux qui restent aux TAP et inversement les enfants qui font déjà des activités avec leurs parents restent fréquemment aux TAP ; il est difficile de faire participer les familles qui ne sont pas demandeuses.*

La séance est levée à 21h50.

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 12 septembre 2017

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



L'Adjointe au Maire,

Christine DEBRAY



